

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL017CSPB250310

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Philippe MICHAUD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Pierre CHATELIER.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 19

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Marchés publics – travaux d'aménagement des abords de la crèche et du square du pressoir – attribution du marché de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 16 décembre 2024 pour l'attribution des marchés de travaux d'aménagement des abords de la crèche et du square du pressoir.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur Ouest France ainsi que sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le 16 décembre 2024, avec une date limite de remise des plis fixée au 17 janvier 2025, à 12h00.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n°1 – VRD : l'entreprise BAUDRY TP pour un montant HT de 69 995,60 € H.T.
- Lot n°2 – Travaux d'aménagement paysager et de maçonnerie : l'entreprise HORTUS pour un montant de 37 256,00 € H.T.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le rapport d'analyse des offres et son classement,**
- **d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :**

Lots	Entreprise retenue	Montant en euros (HT)
Lot n°1 - VRD	BAUDRY TP	69 995.60 € HT
Lot n°2 – Aménagement paysager et Maçonnerie	HORTUS	37 256.00 € HT

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues et toutes les pièces s'y rapportant,**
- **de dire que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 141 Aménagement du centre-bourg.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL018CSPB250310

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Philippe MICHAUD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Pierre CHATELIER.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 19

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget général 2025 - avance de crédit

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 alinéa 3,

Monsieur Le Maire expose, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir les crédits d'investissement suivants :

- Opération 141 – 2113 – travaux des abords de la crèche et du square lot 1 – 69 995.60 € HT,
- Opération 141 – 2113 – travaux des abords de la crèche et du square lot 2 – 37 256.00 € HT.

au total 107 251.60 € HT soit 128 701.20 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de constituer une avance de crédit sur le budget général 2025 telle que présentée ci-dessous :**
 - o **Opération 141 – Aménagement du centre-bourg – 129 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

DEL019CSPB250310

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Philippe MICHAUD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX),
Marie-Laure GRIMAUD,
Pierre CHATELIER.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 19

Votes : pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – adhésion à Géo Vendée

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont les suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine devienne, dès à présent adhérente de l'Association,**
- **de donner pouvoir à Monsieur Philippe MICHAUD, titulaire, et Monsieur Pierre CHATELIER, suppléant, aux fins de représenter la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

- **de désigner en tant que représentant de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, Monsieur Philippe MICHAUD, titulaire, et Monsieur Pierre CHATELIER, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Sylvie RASSINOUX**

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

**Le Maire,
Francis BRETON**

Signé électroniquement par : Francis Breton
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Francis BRETON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL020CSPB250310

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre mars deux-mille-vingt-cinq

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Philippe MICHAUD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Marie-Laure GRIMAUD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 20

Votes : pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances - Débat d'orientation budgétaire 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

D'autre part, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire :

« *Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

- *1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».*

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ainsi que les orientations budgétaires pour 2024, sont retracées dans le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025 lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,

Sylvie RASSINOUX

Signé électroniquement par : Sylvie Rassinoux

Date de signature : 11/03/2025

Qualité : Adjoint au maire de St Philbert de Bouaine

Le Maire,

Francis BRETON

Signé électroniquement par : Francis Breton

Date de signature : 11/03/2025

Qualité : Maire de St Philbert de Bouaine

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Francis BRETON



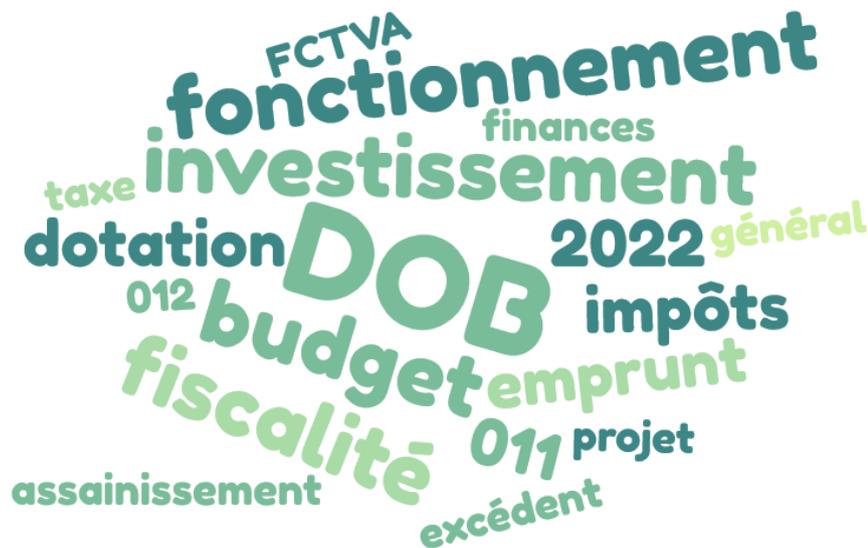
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025



Préambule	9
I - Le contexte institutionnel économique et social de la Commune.....	4
II - Le cadre de l'élaboration du budget 2025	5
A. Les grands principes budgétaires	5
B. Les principales mesures de la loi de finances 2024 pour les collectivités territoriales ...	5
1. Obligation de se doter d'un budget vert et d'une dette verte	5
2. La fiscalité locale	6
3. Les transferts financiers de l'Etat.....	7
4. Les mesures relatives aux indicateurs financiers.....	8
5. Le FPIC.....	8
6. Dispositif de soutien fiscal aux territoires ruraux : France Ruralité Revitalisation	9
C. Le Contexte budgétaire et financier local.....	10
1. Sur le plan budgétaire	10
2. Sur le plan financier	10
D. L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.....	13
E. Evolution du résultat de fonctionnement.....	15
F. L'évolution de l'épargne.....	15
G. La dette.....	16
H. Le fonds de roulement.....	17
I. Quelques données chiffrées.....	18
III - Les Orientations budgétaires 2025	19
J. Les priorités des budgets.....	19
K. Budget général	20
1. Les dépenses réelles de fonctionnement	20
2. Les recettes réelles de fonctionnement.....	30
3. Les dépenses d'Investissement.....	36
4. Les recettes d'Investissement.....	43
L. Le programme pluriannuel d'investissement	44
M. L'évolution des recettes d'investissement.....	46
N. Zoom sur les subventions d'équipement	47
O. Budget annexe cellules commerciales Le Verdon	48
Annexe 1 – Bilan des réalisations 2024	51
Annexe 2 – Programmes annuels d'investissement 2025.....	59
Annexe 3 – Endettement pluriannuel du Budget général et du budget annexe cellules commerciales Le Verdon.....	66

Préambule

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Dans les communes de plus de 3500 habitants ce DOB doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de la stratégie financière et fiscale.

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit présenter :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolutions retenues ;
- L'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature...
- Les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

I - Le contexte institutionnel économique et social de la Commune

Située à 25 kms du centre-ville de Nantes, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, dont la population totale est estimée à 3678 habitants en 2025, connaît une croissance démographique importante (environ 2% par an).

Cette croissance démographique est accompagnée d'un développement urbain qui se matérialise de la façon suivante :

- La création de logements neufs dans l'enveloppe urbaine notamment dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée qui s'est développée au nord de la Commune,
- La densification de l'habitat et la rénovation de logements en centre-bourg,

La Commune dispose des équipements structurants suivants :

- un complexe sportif comptant une salle de sport, une halle sportive, deux terrains de football dont un terrain synthétique, deux terrains de tennis extérieurs et un city stade,
- un ensemble de trois salles polyvalentes dont l'une accueille actuellement une bibliothèque,
- un théâtre ayant fait l'objet d'une rénovation importante en 2016,
- une école publique et une école privée accueillant au total quelques 450 élèves,
- un restaurant scolaire,
- un centre culturel et de loisirs hébergeant l'accueil périscolaire et de loisirs ainsi qu'une halte-garderie,
- une maison de santé intercommunale,
- deux stations d'épuration dont une principale entièrement réhabilitée en 2018 et pouvant traiter des eaux usées jusqu'à 2600 équivalent habitants,

La Commune compte 93 km de voirie sur une superficie totale de 50.16 km².

D'un point de vue commercial, sont présents en centre-bourg :

- 13 commerces dont 1 boulangerie, 1 superette, 2 coiffeurs, 2 banques, 1 esthéticienne, 1 couturière, 1 fleuriste et 1 auto-école
- 1 restaurant bar, 1 bar-tabac-presse,
- 1 pharmacie.

Un EPHAD géré par une association est également présent sur le territoire.

La Commune travaille actuellement sur un projet de réaménagement de son centre-bourg et plus particulièrement de sa place Verdon en lien avec les commerçants.

La crèche « L'arbre à bulles » va ouvrir au public le 17 mars 2025 et à moyen terme la Commune porte un projet de construction d'une médiathèque.

La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est membre de la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu qui regroupe **9 communes (au 01^{er} janvier 2025)** et **50 000 habitants** au cœur du triangle La Roche-sur-Yon, Nantes, Cholet.

II - Le cadre de l'élaboration du budget 2025

A. Les grands principes budgétaires

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril
2. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.
3. Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
4. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

B. Les principales mesures de la loi de finances 2024 pour les collectivités territoriales

Pour bâtir l'équilibre de la loi de finances, le gouvernement a pris en compte les éléments suivants :

- Croissance prévisionnelle du PIB : +1.1% (+1.1% en 2024),
- Inflation prévisionnelle: +1.8% (+2.1 en 2024),
- Déficit public : 5.4 % du PIB en 2024 (6.1% du PIB en 2024 et 5.5% en 2023)
- Un ratio d'endettement de 115.5% du PIB en 2025 (112.9% du PIB en 2024). Le déficit de l'Etat s'élèverait à 139 milliards d'euros

A noter qu'un effort est attendu de la part des collectivités pour contribuer à la résorption du déficit public, censé revenir sous la barre des 3% en 2029.

Un effort budgétaire de 2.2 milliards d'euros est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 milliards d'euros envisagés par le gouvernement à l'automne

*source : www.vie-publique.fr - projet de loi de finances pour 2025 - publication du 10 février 2025

* source [Projet de loi de finances pour 2025 | Sénat](#)

* source [Budget 2025 \(PLF\) - Tableau de montage - Sénat](#)

1. Obligation de se doter d'un budget vert et d'une dette verte

Pour mémoire, la loi de finances 2024 a instauré l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

Concrètement les dispositions prévoient que le compte administratif 2024 doit comporter un état annexe intitulé « *Impact du budget pour la transition écologique* » et devant présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie à des objectifs de transition écologique de la France définis dans un règlement européen (*règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088*) ;

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, à partir de 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205).

Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine passera au CFU en 2026 pour les comptes 2025.

2. La fiscalité locale

a. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux

La Loi de Finances 2017 avait prévu une revalorisation des valeurs locatives calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre N-2.

Depuis les revalorisations des valeurs locatives ont évoluées ainsi qu'il suit :

2021	+0.2%
2022	+3.4 %
2023	+7.1%
2024	+3.9%

En 2025, elle sera de +1.7%.

Pour mémoire, la loi de finance pour 2023 a repoussé l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la **révision des valeurs locatives** des locaux professionnels de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103). La loi de finances pour 2024 a instauré un nouveau sursis d'un an.

Et la loi de finances 2025 n'apporte aucune précision sur le devenir de cette révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, supposée prendre effet en 2026.

La loi de finances 2025 enterrine en revanche le dispositif d'atténuation des effets de la révision des locaux professionnels pour les impositions de 2023 à 2025 (« planchonnement » dont bénéficie les locaux révisés et appliqué de manière figée par l'administration fiscale sur les bases de l'année 2017)

La loi de finances 2023 a également reporté de deux années la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

b. La disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales

La taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu totalement en 2023.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert ;

c. TFPNB : Exonération accentuée sur les terres agricoles éligibles

Pour répondre favorablement aux réclamations portées par le monde agricole l'année dernière, l'État rehausse de 20 % à 30 % l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles (article 66).

Cette exonération de droit commun est prévue à l'article 1394 B bis du CGI, mais n'est pas compensée par l'État. Cette mesure répond aux objectifs liés à la Zéro Artificialisation Nette des Sols (ZAN), contribuant ainsi à la préservation des espaces agricoles.

d. DILICO : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

L'article 186 de la loi de finances met en place un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Il s'agit d'un prélèvement sur les recettes à hauteur de 250 millions pour les communes et 250 millions pour les EPCI (**les départements et les régions participent aussi à hauteur respectivement de 220 millions et 280 millions d'euros**).

Pour chaque commune, un indice est calculé, composé à :

- 75 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier par habitant de l'ensemble des communes.
- 25 % du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

Les communes contributrices seront celles dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes.

Pour les EPCI, l'indice est calculé de façon similaire, mais sur la base du potentiel fiscal, et non du potentiel financier.

Le montant de **250 millions d'euros** est réparti entre les communes contributrices en fonction de leur population, multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la commune et 110 % de l'indice moyen des communes.

La contribution ne pourra pas dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, et la contribution ne sera pas demandée si elle est inférieure à 1 000 euros. Si on se retrouve dans l'un de ces deux cas, le surplus de cotisation est réparti entre les autres communes contributrices.

Enfin, 90 % du produit de la contribution seront reversés pendant les 3 années suivant sa mise en œuvre, soit en 2026, 2027 et 2028. Le reversement sera adressé par tiers chaque année, aux communes contributrices au prorata de leur contribution. Les 10 % restants sont réservés à la péréquation.

3. Les transferts financiers de l'Etat

Les principaux transferts financiers sont les suivants :

Désignation	Montant (en €)	Exemples
Dotations Globales de fonctionnement	27.4 milliards	HAUSSE
FCTVA	7.6 milliards	STABILITE
DETR	1 milliards	<i>maintien de l'enveloppe</i>

DSIL	450 000 euros	<i>baisse de 150 000 euros par rapport à 2024</i>
Fonds vert	1.15 milliards	<i>Baisse de 1.1 milliards d'euros</i>

[Zoom sur la DGF](#)

L'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement est maintenue en 2025. La loi de finances prévoit :

- La hausse de la péréquation :
 - o 150 millions d'euros pour la DSR,
 - o 140 millions pour la DSU,
 - o 30 millions pour la dotation d'intercommunalité.
- La préservation de la hausse supplémentaire de 20% de la fraction péréquation de la DSR pour toutes les Communes classées FRR (dont Saint-Philbert-de-Bouaine fait partie). Cette augmentation s'appliquera à partir de 2025
- Le maintien de la majoration de 30 % de la fraction bourg-centre de la DSR pour les Communes FRR (Saint-Philbert-de-Bouaine non concernée).

Source : « Budget des collectivités locales pour 2025 » – Annick Billon – février 2025

[Zoom sur le fonds vert :](#)

La loi de finances 2025 définit une enveloppe de 1.15 milliards d'euros en 2025 (contre 2.25 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique.

4. Les mesures relatives aux indicateurs financiers

La loi de finances pour 2021 avait **adapté** le calcul du **potentiel financier** et de **l'effort fiscal** suite aux suppressions d'impôts locaux.

La loi de finances pour 2022 avait ajouté une réforme des indicateurs, intégrant au potentiel financier cinq nouvelles taxes (droit du mutation, taxe sur les pylônes...) avec une mise en place progressive de ces indicateurs :

- Neutralisation en 2022,
- 10% en 2023,
- 20% en 2024,
- 40% en 2025,
- 60% en 2026,
- 80% en 2028
- Effet plein et entier à partir de 2028

Cela a commencé à s'appliquer en 2023 dans la proportion ci-dessus énoncée.

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet **d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi** que peut mobiliser une commune de manière objective.

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire, hors compensation part salaires (déjà prise en compte dans le potentiel fiscal) perçue par la commune et minoré des différents prélèvements sur fiscalité supporté par la dotation forfaitaire, permettant ainsi **de mieux rendre compte des ressources libres d'emploi** dont une commune peut disposer.

L'effort fiscal est un indicateur permettant **d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.**

5. Le FPIC

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'EPCI ; le prélèvement et/ou le reversement est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres : la part de l'EPCI est égale au CIF et celle des Communes est répartie selon leur potentiel financier.

Les EPCI qui le souhaitent peuvent déroger à ces règles, soit à la majorité des deux tiers dans des conditions strictement encadrées.

Depuis 2023, la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu ne déroge plus à cette règle

En 2023, deux décisions importantes ont été prises par le législateur.

- **D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée.** Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.
- Ensuite, **une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années** (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

La Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu et ses communes membres sont potentiellement concernées par la sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC à partir de 2024 (cf ci-après).

6. Dispositif de soutien fiscal aux territoires ruraux : France Ruralité Revitalisation

Depuis le 01^{er} juillet 2024 un **nouveau zonage FFR (France Ruralité Revitalisation)** a été mis en place. Il est composé de deux échelons :

-« **FFF socle** » dédié aux communes de moins de 30 000 habitants appartenant à un EPCI (hors communautés urbaines et métropoles) dont :

* le revenu médian par unité de consommation est inférieur ou égal au 35^{ème} centile des revenus médians,

* la population est inférieure ou égale à la médiane.

- « **FFF +** » limité au premier quart des Communes FRR membres d'un EPCI confronté depuis au moins dix ans à des difficultés particulières (classement selon un indice synthétique : évolution de la population, du revenu médian et du taux d'emploi).

Le Préfet peut inclure, de manière discrétionnaire, dans ces zonages, certaines communes, par appréciation des conditions d'éligibilité au niveau du bassin de vie.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est intégrée à ce dispositif car elle est identifiée par le Préfet dans le bassin de vie de Legé (Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique éligible à ce dispositif).

Cela va notamment lui permettre d'obtenir une bonification sur le bonus territoire versé par la CAF la Commune dans le cadre de l'exploitation de la crèche l'arbre à bulles.

Source :

[Budget 2025. Loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 | vie-publique.fr](#)

[LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 \(1\) - Légifrance](#)

[Loi de Finances 2025 : Quelques mesures prévues pour la fiscalité locale](#)

« Budget 2025 – quel bilan pour les collectivités ? », Annick Billon, Sénatrice de la Vendée, Février 2025

[Projet de loi de finances pour 2025 | Sénat](#)

C. Le Contexte budgétaire et financier local

1. Sur le plan budgétaire

Le budget primitif 2025 de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine doit être voté le lundi 31 mars 2025.

Avec son passage à plus de 3500 habitants en 2021, la Commune a décidé de se soumettre de manière anticipée à la nomenclature comptable M57 développée (en lieu et place de la M14 développée) depuis le 01^{er} janvier 2022.

La commune compte 2 budgets différents :

- **Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires,...) financés essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières).
- **Budget annexe cellules commerciales Le Verdon.**

Le budget annexe d'assainissement collectif a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu au 01^{er} janvier 2022 avec le transfert de la compétence assainissement collectif à la même date.

2. Sur le plan financier

a. Les taux de fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité ont été revalorisés depuis 2024 où ils ont été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 22.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 45.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.70%

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée par le transfert à la commune, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels est réduite de moitié. Une compensation est assurée par l'Etat.

En 2025, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité.

b. La taxe d'aménagement

En 2016 puis 2022*, la Communauté de Communes de Terres de Montaigu et ses communes membres ont décidé du reversement par les communes à l'intercommunalité de la Taxe d'Aménagement (TA) sur les projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres bourgs d'une surface inférieure à 300m².

Ce produit a vocation à participer au financement des actions de développement économique à savoir :

- Les missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique,
- Les travaux d'entretien des zones existantes,
- La requalification de zones d'activités anciennes,
- Le financement d'immobilier d'entreprises pour dynamiser des zones moins attractives,
- La participation au programme d'aides économiques,

Et ainsi de garantir l'équilibre et la solidarité.

*DEL078CSPB221213 en date du 13 décembre 2022

c. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

De 2019 à 2022, les communes membres de Terres de Montaigu avaient adopté un système de solidarité fiscale par lequel elles alimentaient un fonds correspondant à 50 % de la croissance de la taxe foncière sur les bâtiments situés en zone économique, soit 533 226 € pour 2022. Ce fonds était ensuite reversé à chaque commune selon des critères de population, d'éloignement et de richesse. Collecté par Terres de Montaigu par majoration de la part de FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) lui revenant.

Depuis 2023, avec la possible sortie progressive de l'ensemble intercommunale à l'éligibilité au FPIC, le territoire a repensé ce dispositif de la solidarité fiscale avec la dotation de solidarité communautaire.

En 2024, l'ensemble intercommunal « Terres de Montaigu », reste bénéficiaire net du FPIC pour un montant total de 1 241 363 € réparti en « part communauté de communes » pour 594 034 € et « part communes membres » pour 647 329 € dont 52 375 € euros au titre de 2024.

L'évolution de la recette pour le territoire de Terres de Montaigu et pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est la suivante

	2020	2021	2022	2023	2024
Enveloppe du territoire	1 301 208	1 333 696 €	1 324 619 €	1 302 295 €	1 241 363 €
Montant perçu par la Commune	93 713 €	90 551 €	101 799 €	55 616 €	52 375 €
Rang du dernier éligible métropole	745	745	745	745	745
Rang Terres de Montaigu	569	621	723	631	723

Pour 2025, la Commune prévoit une recette à hauteur de 47 000 euros correspondant à 90% du montant 2024 (sortie progressive du dispositif).

d. La dotation de solidarité communautaire

Pour mémoire, c'est un **mécanisme de péréquation financière destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.**

En 2023, les Communes ont institué ce dispositif en retenant les critères suivants :

- **Insuffisance du potentiel financier** par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, 20%,
- **Ecart de revenu moyen** par habitant de la Commune par rapport au revenu moyen par habitant de Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, 20%
- **Eloignement de la ville-centre** : 20%,
- **Effort fiscal** pondéré par la population : 20% (critère instauré en 2024)
- **Ecart à l'épargne de gestion** par habitant de la commune par rapport à la plus forte épargne de gestion par habitant du territoire : 20%.

Critères librement proposés (65% de l'enveloppe maximum)		Critères obligatoires (35% de l'enveloppe <i>a minima</i>)	
	Effort fiscal NOUVEAU 20% Indicateur de pression fiscale sur la commune : plus il est élevé, moins la commune dispose de marges de manœuvre		Potentiel financier 20%
	Eloignement à la ville centre 20%		Revenu par habitant 20%
	Epargne de gestion NOUVEAU 20% Indicateur de santé financière, permettant de neutraliser l'impact des choix de mode de gestion et du financement des investissements passés		

	2023	2024	2025
Enveloppe globale	580 028 €	671 692 €	768 251 €
Contribution Saint-Philbert-de-Bouaine	6 199 €	8 261 €	10 695 €
Contribution minorée		2029 €	117 €
Perception Saint-Philbert-de-Bouaine	60 050 €	64 210 €	71 956 €

Pour 2025, l'enveloppe est de 768 251 euros.

La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine contribuera à hauteur de 117 €.

En effet la contribution des Communes initialement évaluée à 10 695 euros est minorée par l'abondement de Terres de Montaigu à l'enveloppe à hauteur de 350K€ correspondant à 50% du produit complémentaire de Cotisation Foncière des Entreprises liée à la croissance des bases.

La Commune percevra 71 956 euros.

e. Fonds de concours

Adopté en septembre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, le fonds de concours intercommunal Plan de relance institué par la Communauté de Communes Terres de Montaigu, pour 2020-2023 est maintenu. Doté d'une enveloppe de 5 000 000 €, soit 500 000 € pour chaque commune du territoire, ce soutien vise à accompagner les communes dans le financement de leurs projets d'assainissement. A ce jour, 2 875 000 € ont été alloués à 9 communes pour soutenir 14 projets, soit un volume d'investissement de 11 056 000 €.

La Commune bénéficie d'une enveloppe de 500 000 euros de fonds de concours intercommunal sur la période 2020-2025, répartie de la manière suivante :

- 225 000 euros pour les travaux de la rue du bocage,
- 125 000 euros pour les travaux de terrains synthétique,
- 75 000 euros pour les travaux de la petite crèche,
- 75 000 euros pour l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble l'Esplanade.

D. L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	566 530,82 €	495 852,84 €	547 287,06 €	536 706,81
012	Charges de personnel et frais assimilés	876 495,18 €	869 154,62 €	891 371,49 €	998 808,08
014	Atténuations de produits	5 208,00 €	6 531,00 €	6 511,00 €	2 363,00
65	Aut charg gest° courante	361 660,88 €	505 639,06 €	430 314,05 €	454 697,28
66	Charges financières	29 627,45 €	25 979,36 €	22 575,96 €	20 219,51
67	Charges exceptionnelles	265,00 €	1 834,10 €		146,66
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 839 787,33 €	1 904 990,98 €	1 898 059,56 €	2 012 941.34 €
42	OP° d'ordre entre section	79 275,92 €	97 402,54 €	190 670,08 €	541 507,76 €
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT		724 695,60 €	717 464,96 €	871 535,40 €	792 975.29 €

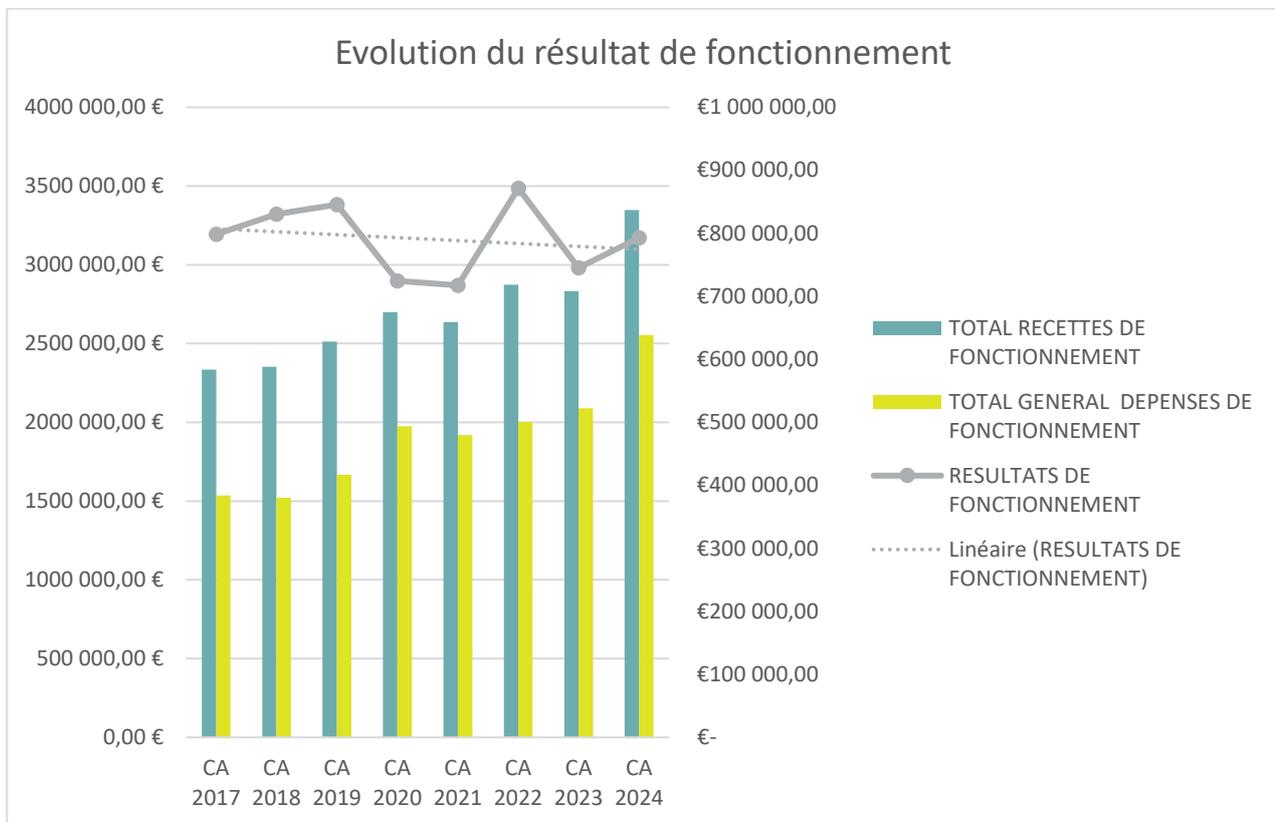
Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024
011	Charges à caractère général	30,79%	26,03%	28,83%	26,66%
012	Charges de personnel et frais assimilés	47,64%	45,63%	46,96%	49,62%
014	Atténuations de produits	0,28%	0,34%	0,34%	0,12%
65	Aut charg gest° courante	19,66%	26,54%	22,67%	22,59%
66	Charges financières	1,61%	1,36%	1,19%	1,00%
67	Charges exceptionnelles	0,01%	0,10%	0,00%	0,01%

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
002	Solde d'execution reporté N-1		139 240,70		0,00
013	Atténuation de charges	32 612,11	51 508,58	38 733,51	64 345,51
70	Produits des services, dom, ventes dir	96 074,82	67 048,33	36 998,02	51 905,12
73	Impôts et taxes	1 400 044,04	1 436 307,79	512 949,67	514 878,83
731	Fiscalité locale			1 023 805,42	1 110 186,54
74	Dotations, subv et participations	1 022 066,98	1 088 017,92	1 126 108,75	1 183 725,74
75	Autres pdts de gestion courante	80 584,00	86 923,39	90 326,37	86 051,13
76	Produits financiers	2,13	2,13	7,66	2 004,64
77	Produits spécifiques	5 144,13	4 880,08	5 247,53	235 751,01
	<i>Opération d'ordre entre section</i>				98 575,87 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 636 528,21	2 873 928,92	2 834 176.93	3 347 424.39

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
002	Solde d'execution reporté N-1				
013	Atténuation de charges	1,24%	1,79%	1,37%	1,92%
70	Produits des services, dom, ventes dir	3,64%	2,33%	1,31%	1,55%
73	Impôts et taxes	53,10%	49,98%	54,22%	15,38%
74	Dotations, subv et participations	38,77%	37,86%	39,73%	35,36%
75	Autres pdts de gestion courante	3,06%	3,02%	3,19%	2,57%
76	Produits financiers	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%
77	Produits spécifiques	0,20%	0,17%	0,19%	2,94%

E. Evolution du résultat de fonctionnement

Le **résultat de la section de fonctionnement** est constitué de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année N, à laquelle s'ajoute, s'il y a lieu, le solde de l'année précédente (déficit ou excédent reporté).



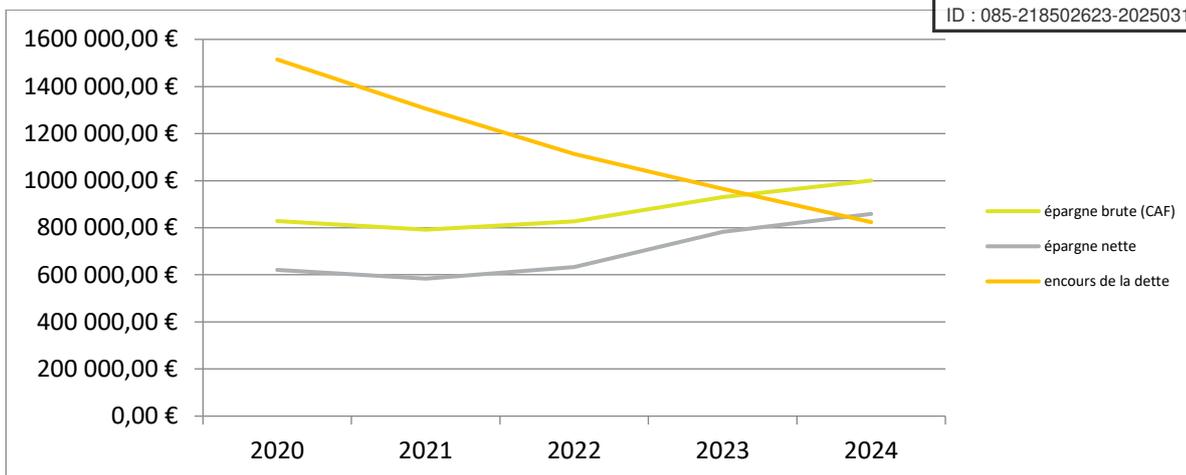
Le résultat de fonctionnement est relativement stable depuis 2020 autour de 700 000 euros (2022 mis à part en raison de la reprise du résultat de fonctionnement du budget annexe d'assainissement collectif avant transfert de la compétence)

F. L'évolution de l'épargne

L'épargne brute est un indicateur d'aisance de la section de fonctionnement : elle indique la capacité de la collectivité à absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement, à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants

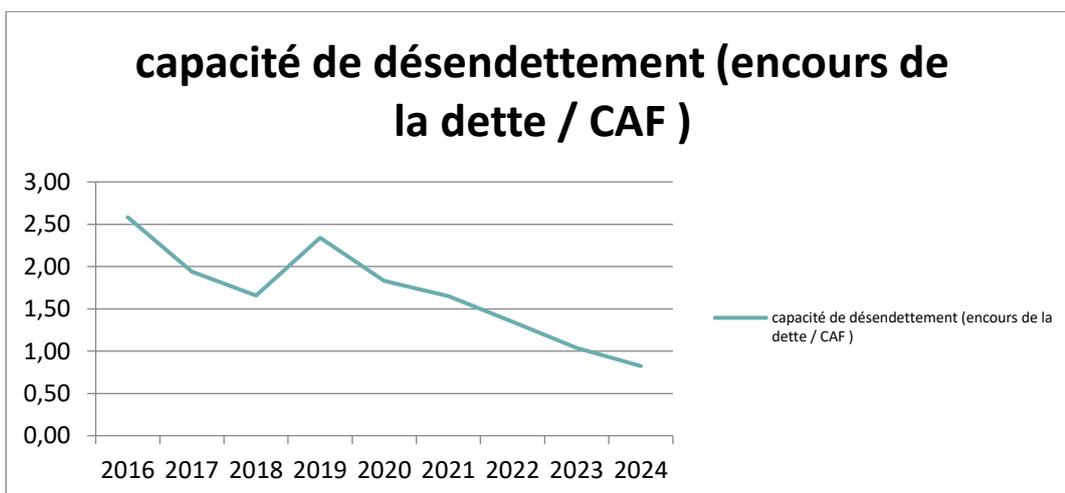
Le taux d'épargne brute est la part de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement

L'épargne nette représente la capacité à investir (hors remboursement de la dette) de la collectivité.



Général	2020	2021	2022	2023	2024
épargne brute (CAF)	828 119,73 €	791 861,75 €	826 651,26 €	929 629,05 €	1 000 302,83 €
épargne nette	620 462,05 €	583 814,27 €	633 400,00 €	781 795,65 €	858 719,83 €
encours de la dette	1 514 507,39 €	1 306 459,91 €	1 113 208,65 €	965 375,25 €	823 791,85 €

G. La dette



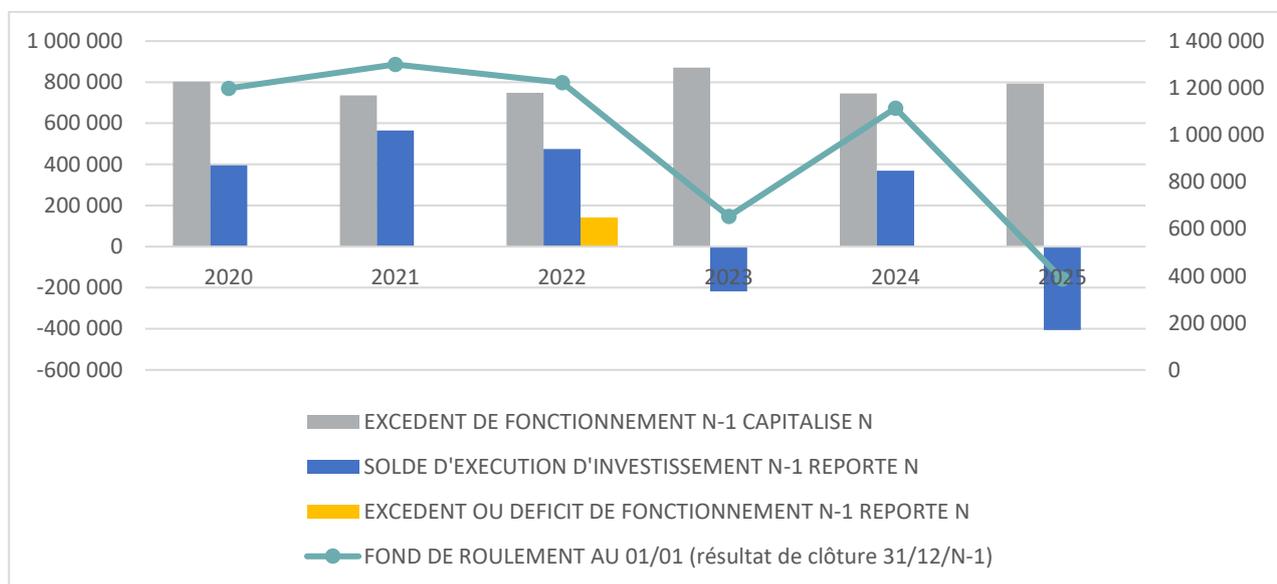
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
capacité de désendettement (encours de la dette / CAF)	2,58	1,94	1,66	2,34	1,83	1,65	1,35	1,04	0,82

H. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement correspond à la somme des excédents définitifs que la Commune a dégagés au cours du temps.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FOND DE ROULEMENT AU 01/01 (résultat de clôture 31/12/N-1)	1 198 663	1 300 563	1 223 473	653 483	1 113 984	386 844
EXCEDENT OU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE N			139 241			
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 REPORTE N	395582	564 407	474 654	-218 053	368 537	-406 131
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N- 1 CAPITALISE N	803 081	736 156	748 819	871 535	745 447	792 975



On note une bonne santé financière de la Commune puisque son fonds de roulement situe au-delà de 1 000K€ sauf :

- D'une part au 01/01/2023 avec environ 650 k€ mais cela correspond au financement en 2022 du terrain synthétique sans recours à l'emprunt,
- D'autre part au 01/01/2025 avec environ 385 K€ mais cela correspond au financement en 2024 des travaux de la crèche avec un différé du déblocage du prêt de 600 K€ en février 2025.

I. Quelques données chiffrées

	2022	2023	2024	2023 Moyenne nationale
Dépenses réelles de fonctionnement / population	533,01	524,96	552,55	952,00
Produit des impositions directes / population	263,39	282,56	304,36	520,00
Recettes réelles de fonctionnement/ population	765,16	783,35	891,81	1 166,00
Dépenses d'équipement brut/population	584,30	228,63	632,70	387,00
Encours de la dette/ population	311,47	266,83	226,13	710,00
DGF / population	258,13	267,11	275,54	507,00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	45,63%	46,93%	49,62%	
Dépenses de fonctionnement et remboursement en capital/ recettes réelles de fonctionnement	76,73%	72,23%	66,32%	
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	76,36%	29,19%	70,95%	
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	40,71%	34,06%	25,36%	

III - Les Orientations budgétaires 2025

J. Les priorités des budgets

Les projets de budgets primitifs de la commune ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- d'intégrer la gestion d'un nouveau service de la petite enfance avec l'ouverture de la crèche l'arbre à bulles.
- De maîtriser la fiscalité ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt au seul financement des grands projets du mandat, en l'espèce la crèche.

Les budgets se basent sur :

- une hypothèse prudente de stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- un maintien des taux de taxes locales,
- la reprise des résultats 2024 suivants:
 - Pour le Budget Général
 - 792 975.29 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé,
 - 406 131.30 euros de déficit d'investissement,
 - Pour le Budget Annexe Cellules Commerciales Le Verdon
 - 3 912.43 euros d'excédent de fonctionnement reporté,
 - 69 853.02 euros de déficit d'investissement reporté

Proposition budgétaire globale

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Général	3 185 800,00	3 185 800,00	2 850 478,46	2 850 478,46	6 036 278,46	6 036 278,46
Budget Annexe Cellules Commerciales Le Verdon	43 839,30	43 839,30	104 894,09	104 894,09	148 733,39	148 733,39
TOTAL	3 229 639,30	3 229 639,30	2 955 372,55	2 955 372,55	6 185 011,85	6 185 011,85

K. Budget général

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	672 300,00	536 706,81	673 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 119 647,77	998 808,08	1 442 150,00
014	Atténuations de produits	10 300,00	2 363,00	2 200,00
65	Autres charges de gestion courante	467 000,00	454 697,28	531 569,00
66	Charges financières	30 185,93	20 219,51	34 810,03
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	146,66	2 000,00
68	Dotation provisions semi-budgétaire	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	<i>208 031,99</i>	<i>541 507,76</i>	<i>233 780,23</i>
Total des dépenses de fonctionnement		2 509 465,69	2 554 449,10	2 919 909,26

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	331 734,41	792 975,29	265 890,74
-----------------------------	------------	------------	------------

a. Les charges à caractère général

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	672 300,00	536 706,81	673 400,00

* Concernant les charges à caractère général, une enveloppe initiale de 672 300 euros a été votée pour l'année 2024 (BP + DM).

* Réalisé 2024 : -20.17% par rapport au prévisionnel 2024 (- 135 593.19 euros)

* Prévisionnel 2025 :+25.46% par rapport au réalisé 2024 (+136 693.19 euros)

* Evolution du 011

011	2023	2024
Réalisé	547 287.06	536 706.81

En 2025 avec une enveloppe prévisionnelle de 673,4 K€, les dépenses significatives sont les suivantes :

	2023	2024	2025
Fluides (Eau - Energie)	162 K€	157 K€	158 K€
Voirie et Réseaux (fourniture et entretien)	95.8 K€	90.6 K€	100.5K€
Bâtiments (fournitures, entretien, maintenance)	64.7 K€	43.1 K€	55 K€
Entretien des espaces verts	49.3K€	46K€	53.5K€
Entretien du matériel roulant et autres biens mobiliers	14.8K€	17.2K€	20 K€
Fournitures scolaire	9K€	9K€	10 K€
Culture (hors charge de personnel)	18.9 K€	19,1 K€	20K€
Prestation d'archives			16.5 K€
Fonctionnement de la crèche			49.6 K€*

*Dont 30 K€ pour la restauration

b. Les charges de personnel

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 119 647,77	998 808,08	1 442 150,00

CA 2024

Au 31 décembre 2024, la Commune compte :

- **38 postes permanents dont 10 non pourvus (9 concernent le service de la crèche seront pourvus au 01^{er} février puis 03 mars 2025)**
- **7 postes non permanents dont 4 non pourvus (2 postes lié au service minimum en cas de grève des enseignants et 2 postes au services techniques)**
- 24 agents titulaires (18.94 ETP),
- 7 agents contractuels dont 4 agents sur des emplois permanents (1.75 ETP) et 3 sur des emplois non permanents (1.39 ETP).

Les effectifs sont composés de 20 femmes et 11 hommes.

	Agents titulaires		Agents contractuels		TOTAL	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Homme	10	9.13	1	1.00	11	10.13
Femmes	14	9.81	6	2.14	20	11.95
TOTAL	24	18.94	7	3.14	31	22.08

Service	Agents titulaires		Agents contractuels		TOTAL	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Direction Générale	2*	1.8	0	0	2	1.8
Ressources	2	1.8	0	0	2	1.8
Population	4* **	2.7	1	0.48	5	3.18
Technique	10**	9.47	1	1	11	10.47
Enfance Jeunesse	10* ***	3.17	5	1.66	15	4.83
TOTAL	24	18.94	7	3.14	31	22.08

Service		Agents titulaires		Agents contractuels		TOTAL	
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Direction Générale	Homme	0	0	0	0	0	0
	Femme	2*	1.8	0	0	2	1.8
Ressources	Homme	0	0	0	0	0	0
	Femme	2	1.8	0	0	2	1.8
Population	Homme	1**	0.5	0	0	1	0.5
	Femme	3*	2.2	1	0.48	4	2.68
Technique	Homme	8	8	1	1	9	9
	Femme	2***	1.47	0	0	2	1.47
Enfance Jeunesse	Homme	2*	0.63	0	0	2	0.63
	Femme	8***	2.54	5	1.66	13	4.2
TOTAL		24	18.94	7	3.14	31	22.08

* 1 agent présent sur deux postes l'un au service population, l'autre à la direction générale

** 1 agent présent sur deux postes l'un au service population, l'autre au service enfance jeunesse

*** 2 agents sur 2 postes chacun, l'un au service technique, l'autre au service enfance jeunesse

Au sein de la Direction générale et du service Ressources et Population :

- 6 agents titulaires (5.8 ETP), (5 femmes)
- 1 agent contractuels (0.48 ETP) (1 femmes),

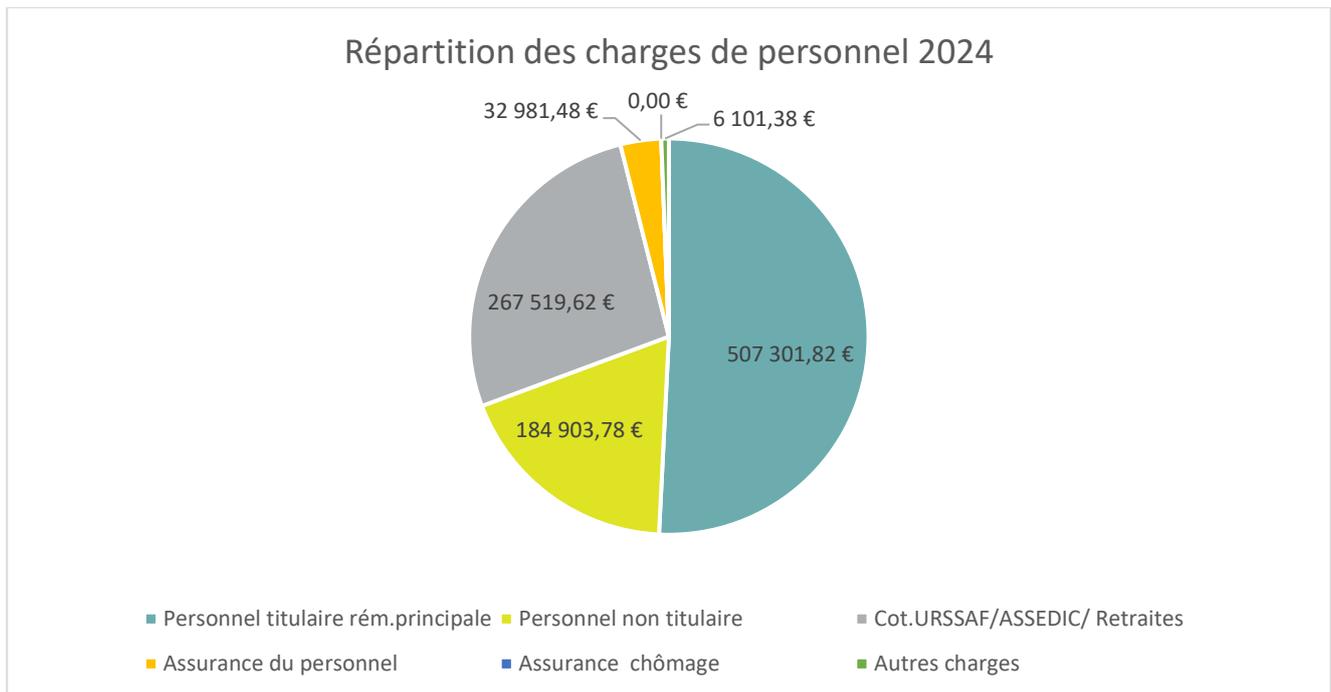
Au sein du Service Technique, :

- 1 responsable des services techniques contractuel (1 ETP)
- 10 agents titulaires (9.8 ETP) (2 femmes , 8 hommes),
- 1 poste permanent à temps non complet (0.658 ETP) d'agent d'entretien vacant depuis le 01^{er} août 2023,
- Recours en 2023 à environ 250 heures de REEL pour l'entretien courant du cimetière et des voiries

Au sein du service enfance jeunesse (y compris son responsable du service) :

- 8 agents titulaires (3.34 ETP) (5 femmes, 2 hommes)
- 4 agents contractuels (1.16 ETP) (3 femmes)
- 1 charge de mission petite enfance (0.5ETP) (1 femme)

Cette équipe est complétée par 2 agents des services techniques ayant pour mission principal l'entretien courant des bâtiments

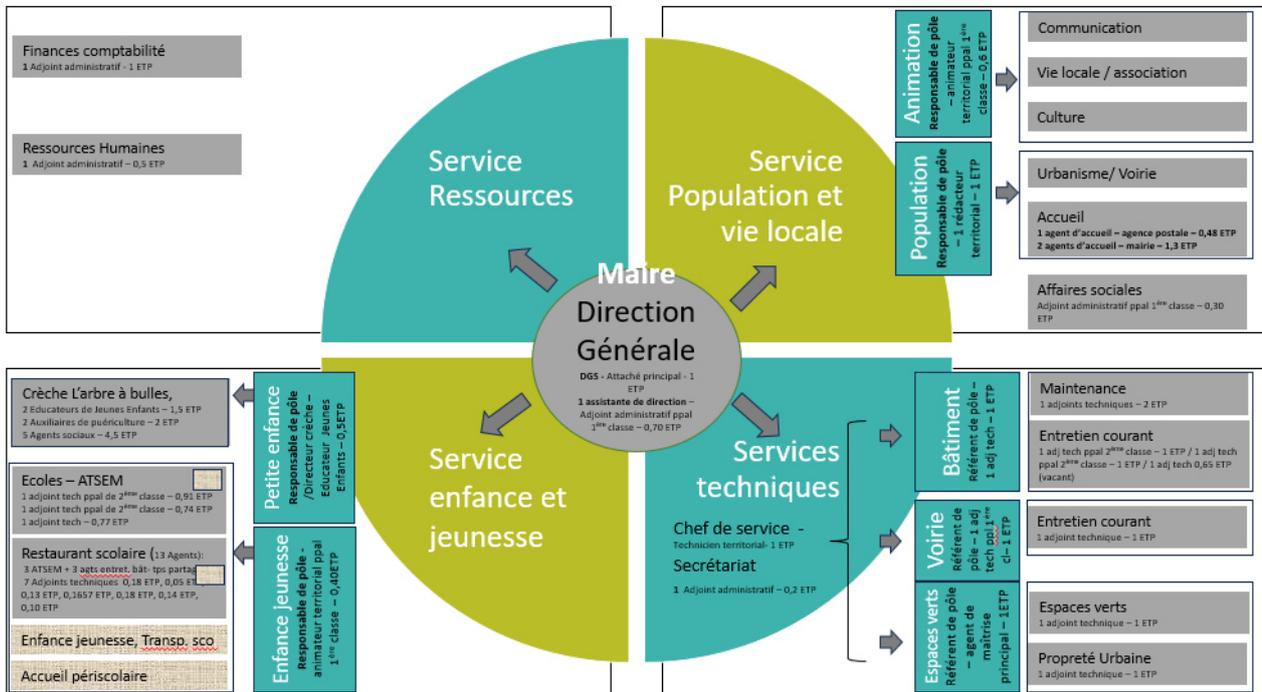


Evolution des charges de personnel	2020	2021	2022	2023	2024
Total des charges de personnel	855 198,59 €	876 495,18 €	869 154,58 €	891 371,49 €	998 808,08 €
Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement	48,62%	47,64%	45,63%	46,93%	49,62%

Proposition pour 2025

Pour 2025, il est proposé une enveloppe de 1 442 K EUR (soit 443 K EUR supplémentaires par rapport au réalisé 2024 de 999 K EUR).

Ce budget vise à couvrir les dépenses de personnes liées à l'organigramme des services suivants :



Les prévisions budgétaires 2025 (1442 K€, +443K EUR par rapport au réalisé 2024) ont été construites sur la base de cette organigramme en prenant en compte :

- le recrutement des agents de la crèche sur 10 mois (+261 K€)
- l'augmentation des cotisations CNRACL (+3 points) (17.8 K€)
- différentes augmentations de salaire, (6K EUR)
- le surcoût de la participation employeur à la prévoyance à hauteur de 52% de la cotisation des agents (5 K€)

Par ailleurs la prévision de certaines dépenses sont incertaines dans leur réalisation :

- Le remplacement d'agents titulaires tous services confondus (83 K EUR),
- L'assurance chômage (2 agents) (24 K EUR)
- Le recours à des agents extérieurs (REEL, Mission temporaire CDG85) (27€ K€)
- Le recrutement d'un agent pour l'entretien des nouveaux espaces verts (ZAC, centre-bourg, futur square...) (21K€)

A noter que les dépenses de personnel liées à l'absence d'agents (prise en charge par la Commune de la rémunération des agents en arrêt maladie) font l'objet d'un remboursement par l'assurance statutaire non valorisé dans les prévisions budgétaires.

Et la loi de finances pour 2025 prévoit une couverture de la rémunération (traitement et régime indemnitaire) à hauteur de 90% en cas d'arrêt maladie contre 100% jusqu' à présent. En revanche les dispositions prévoyant le passage d'un jour de carence à trois jours proposés n'ont pas été adoptée dans la loi de finances définitive.

Les effectifs prévisionnels au 31/12/2025 sont les suivants

	Agents titulaires		Agents contractuels		TOTAL	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Homme	10	9.13	1	1.00	11	10.13
Femmes	21	16.31	6	3.64	27	19.95
TOTAL	31	25.44	7	4.64	39	30.08

Service	Agents titulaires		Agents contractuels		TOTAL	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Direction Générale	2*	1.8	0	0	2	1.8
Ressources	2	1.8	0	0	2	1.8
Population	4* **	2.7	1	0.48	5	3.18
Technique	10**	9.47	1	1	11	10.47
Enfance Jeunesse	17* ***	9.67	6	3.16	21	12.20
TOTAL	24	18.94	7	3.14	39	30.08

Service		Agents titulaires		Agents contractuels		TOTAL	
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Direction Générale	Homme	0	0	0	0	0	0
	Femme	2*	1.8	0	0	2	1.8
Ressources	Homme	0	0	0	0	0	0
	Femme	2	1.8	0	0	2	1.8
Population	Homme	1**	0.5	0	0	1	0.5
	Femme	3*	2.2	1	0.48	4	2.68
Technique	Homme	8	8.00	1	1.00	9	9
	Femme	2***	1.47	0	0	2	1.47
Enfance Jeunesse	Homme	2*	0.63	0	0	2	0.63
	Femme	15***	9.04	6	3.16	21	12.20
TOTAL		31	25.44	8	4.64	39	30.08

Zoom sur le taux d'administration de la commune

Le taux d'administration de la Commune est le rapport entre le nombre de fonctionnaires et le nombre d'habitants exprimé pour 1000 habitants

Au niveau national, le nombre d'agents territoriaux par habitant est de 14,6 agents en équivalent temps plein pour 1 000 habitants. Ce taux d'administration est plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes.

Il est de 12.8 ‰ en 2024 pour les Communes de 3500 à 5000 habitants.

Pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, ce taux est de 6.1 ‰ en 2024 (22.08 ETP/3643 habitants) (soit plus de deux fois plus faible que la moyenne nationale pour les Commune de la même strate) .

Avec l'ouverture du service de la crèche, il passerait à 7.0‰ en 2025 (30.08 ETP/3678 habitants).

c. Les autres charges de gestion courante

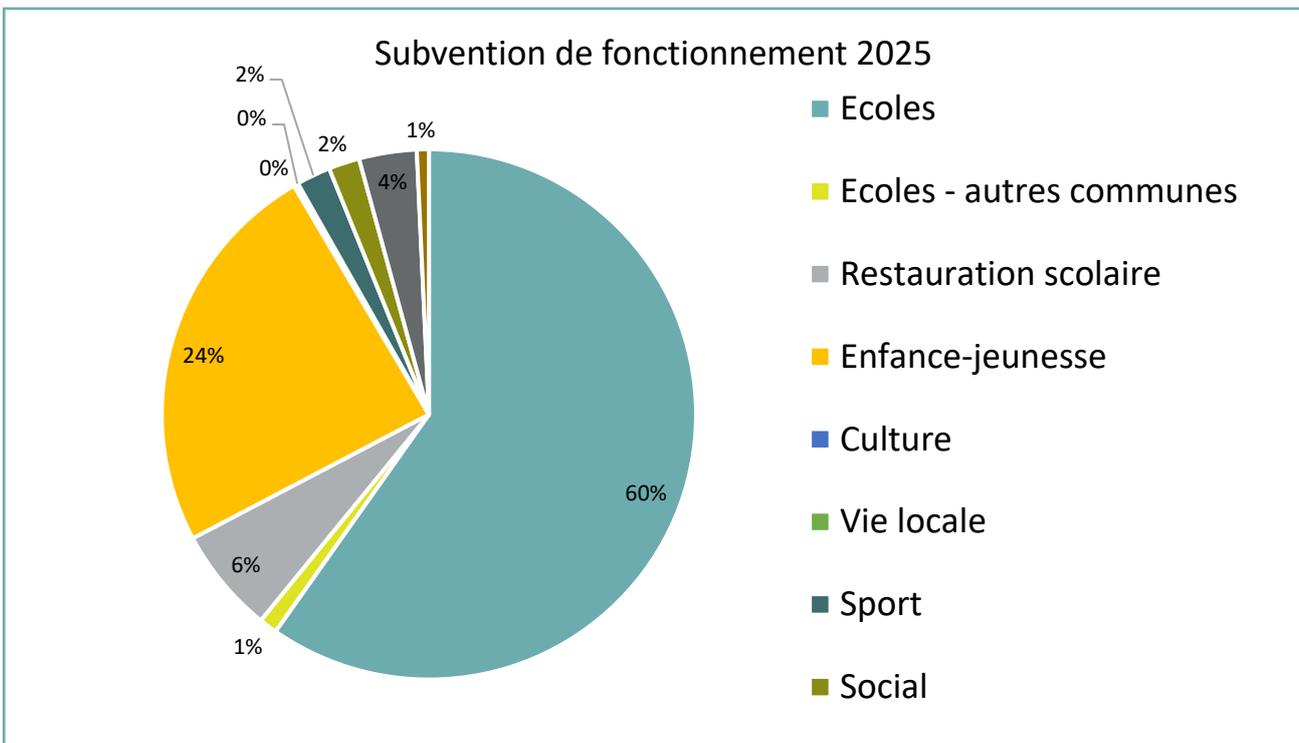
Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
65	Autres charges de gestion courante	467 000,00	454 697,28	531 569,00

Les charges liées aux indemnités d'élus sont stables : 100.1 K EUR euros proposés pour 2025 (dont 2000 euros budgétés pour les formations) pour 95.3 K EUR réalisés en 2024.

	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Indemnités	94 632.30 €	95 351.76 €	100 100
<i>Dont Formation</i>	0.00 €	0.00 €	2000.00€

Le prévisionnel 2025 pour les charges liées aux subventions de fonctionnement

	Versé 2024	Prévisionnel 2025
Ecoles	220 648,28 €	223 150,00 €
Ecoles - autres communes	4 040,28 €	4 100,00 €
Restauration scolaire	22 000,00 €	24 000,00 €
Enfance-jeunesse	90 615,00 €	90 800,00 €
Culture	630,00 €	730,00 €
Vie locale	300,00 €	300,00 €
Sport	8 372,92 €	7 725,00 €
Social	7 000,00 €	7 000,00 €
BA Cellules commerciales Le Verdon	0,00 €	13 021,00 €
Autre	630,00 €	2 730,00 €
TOTAL	354 236,48 €	373 556,00 €



Ecole :

Année	2023	2024	2025
Montant	162 K€	220.6 K€	223.1 K€
<i>Dont versement OGEC</i>	156.5K€	179.1 K€	210.0 K€

Restauration scolaire

Année	2023	2024	2025
Montant	20 K€	22 K€	24 K€

Enfance Jeunesse :

Année	2023	2024	2025
Montant	139 K€	90.6 K€	90.8K€
<i>Dont versement à Familles rurales</i>	125 K€	90 K€	90K€

Sport :

Année	2023	2024	2025
Montant	8.6 K€	8.3 K€	7.7 K€
<i>Dont versement à NVB</i>		1.5 K€	1.5 K€
<i>Dont versement à FCBR</i>		2.1 K€	2.5 K€
<i>Dont versement à Eveil Philbertin</i>		1.6 K€	0.5 K€
<i>Dont versement à Mouv'danse</i>		1.2 K€	1.5 K€

Budget annexe cellules commerciales Le Verdon

Année	2023	2024	2025
Montant	25 K€	0 K€	13 K€

Pour mémoire, La Commune a également versé une subvention de fonctionnement de 25 K€ euros au budget annexe Cellules Commerciales Le Verdon en 2023 dans le cadre de l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble l'Esplanade. Il est proposé une subvention d'équilibre de 13K€ euros pour 2025.

d. Les charges financières

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
66	Charges financières	30 185,93	20 219,51	34 810,03

La Commune a remboursé à environ 20.2 K € d'intérêt d'emprunt en 2024 pour un encours de dette de 823 792 euros au 31 décembre 2024

2025 : 34.8 K € de remboursement d'intérêt pour la dette en cours incluant le remboursement des intérêts du prêt de 600K€ décidé en juin 2024 et débloqué le 18 février 2025 pour le financement de la petite crèche.

e. Les charges exceptionnelles

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00

Proposition 2025 : 2 000 EUR en cas d'annulation de titres sur les exercices antérieurs pour 0 EUR réalisés en 2024.

f. Les opérations d'ordres

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
	Opérations d'ordre entre section	208 031,99	541 507,76	233 780,23

Réalisation 2024 : Sortie du patrimoine de la maison dite « mandin » (258 K€), de 5 places de stationnement place Verdon (15K€) réacquises en fin d'année à l'euro symbolique, du tractopelle (50 K€) et un tracteur (10.5K€).

Dotations aux amortissements (208 K€)

Proposition 2025

Dotation aux amortissements (+233.8 K€)

2. Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	31 000,00	64 345,51	38 000,00
70	Produits services, domN, ventes dir	43 000,00	51 905,12	29 450,00
73	Impôts et taxes	442 200,00	514 878,83	470 950,00
731	Fiscalité locale	1 076 000,00	1 110 186,54	1 121 400,00
74	Dotations, subv et participations	1 168 500,00	1 183 725,74	1 439 900,00
75	Autres pdts de gestion courante	80 500,00	86 051,13	86 100,00
76	Produits financiers	0,00	2 004,64	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	235 751,01	0,00
	Opération d'ordre entre section	0,00	98 575,87	0,00
Total des recettes de fonctionnement		2 841 200,00	3 347 424,39	3 185 800,00

a. Les résultats de fonctionnement reportés

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00

La Commune ayant une politique de report en investissement de l'excédent de fonctionnement, il n'y a aucun résultat de fonctionnement reporté.

b. Les atténuations de produits

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
013	Atténuation de charges	31 000,00	64 345,51	38 000,00

Cela correspond essentiellement au remboursement des charges de personnel liées aux arrêts maladie.

Année	2022	2023	2024
Montant	51 500 €	38 700 €	64 345,51

Ces remboursements, qui sont restées stables à hauteur de 32 000 EUR en 2020 et 2021, ont augmenté ces trois dernières années. Ils sont liés à des arrêts maladie, des congés pour maladie professionnelle.

Au regard des crédits budgétaires prévus en dépense qui incluent le remplacement d'agents titulaires absent, il est proposé une prévision budgétaire pour 2025 à hauteur de 38 000 euros correspondant au remboursement des arrêts maladies.

c. Les produits des services, domaines et ventes directes

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
70	Produits services, domN, ventes dir	43 000,00	51 905,12	29 450,00

Ce chapitre budgétaire couvre les recettes suivantes :

Prévision 2025	
Remboursement des charges de personnels liées à la mise à disposition d'agents dans le cadre de :	
○ la gestion du site de compostage,	
○ la mise en oeuvre de la compétence assainissement collectif,	5 K€
○ l'intervention des agents des services techniques dans les zones d'activités,	
○ l'intervention des agents des services techniques au sein de la maison de santé,	
Remboursement par la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu de la part du contrat enfance jeunesse revenant à la Commune (16 K€ en 2024 pour 2022 puis arrêt de cette recette).	0 €
Remboursement par le CCAS des charges de personnel mis à disposition pour l'entretien du Petit Village	7 K€
Remboursement de la taxe foncière par les fermiers exploitants les parcelles agricoles des landes de bouaine appartenant à la Commune	1.8 K€
Recettes de la régie « Manifestation culturelle »,	4.3 K€
Redevances d'occupation du domaine public diverses	8.5 K€

d. Impôts et taxes

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
73211	Attributions de compensation	268 000,00 €	275 723,96 €	270 000,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	64 200,00 €	64 210,00 €	71 950,00 €
73223	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	50 000,00 €	52 375,00 €	47 000,00 €
732221	Fonds départemental des Dr Mut Tit Onéreux	60 000,00 €	122 569,87 €	82 000,00 €
73	Impôts et taxes	442 200,00 €	514 878,83 €	470 950,00 €

73111	Contributions directes	1 075 000,00 €	1 108 159,00 €	1 120 000,00 €
73118			608,00 €	
73154	droits de place	1 000,00 €	1 419,54 €	1 400,00 €
731	Fiscalité locale	1 076 000,00 €	1 110 186,54 €	1 121 400,00 €

En 2024, la Commune a perçu :

<u>Taxes /Dispositif</u>	<u>Montant perçus en 2024</u>
Taxe d'habitation	20.1 K€
Taxe foncière – propriétés bâties	782.4 K€
Taxe foncière – propriétés non bâties	110.0 K€
Coefficient correction – compensation perte TH – reversement part départemeante TFB	194.6 K€
Compensations exonération TF – Locaux industriels	136.3 K€

En 2025, il est proposé un maintien des taux. Pour mémoire les taux ont été augmenté de 3% en 2024 afin notamment d'anticiper :

- La dépense supplémentaire annuelle liée au coût de fonctionnement du service de petite crèche qui ouvrira au 1^{ier} trimestre 2025.

A l'ouverture de la petite crèche, le reste à charge pour la Commune est estimée à 150 K€ annuel.

- La prise en charge financière d'un prélèvement de l'Etat lié au déficit de logements sociaux sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine

En effet, dans les Communautés d'agglomération organisées autour d'une ville centre de plus de 15 000 habitants, les Communes ont l'obligation d'offrir à leur population un nombre de logements sociaux correspondant à 20 ou 25% de leur parc de résidence. A défaut, la Commune est soumise à un prélèvement financier qui a vocation à être investi, soit par le dispositif de l'aide à la pierre, soit par l'intermédiaire de l'EPF, dans des programmes de construction de logements sociaux.

Aujourd'hui la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dispose d'un parc de logements sociaux correspondant à environ 6.1% de son parc résidentiel (101 logements sociaux pour 1621 logements au total).

L'entrée dans le dispositif de la loi SRU est progressive avec l'application d'un taux de rattrapage lui aussi progressif (10%,15%,50%, 100%) par période triennal.

Pour le territoire de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu, les Communes sont exonérées sur la période de 2024 à 2026.

Néanmoins, à partir de 2027, le coût de ce prélèvement (couramment appelé « amende Loi SRU ») pourrait être de l'ordre de 50K€ annuel.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité, en prenant en compte une évolution des bases de +1.7%.

Les chiffres provisoires, dans l'attente de la production des données prévisionnelles par les services de l'Etat fin mars 2025 sont les suivants

SIMULATION	BASES*	TAUX	PRODUITS	COMPENSATIONS	LISSAGE
TAXE D'HABITATION RS	91 737	22,29%	20 448 €		
TAXE FONCIER BATI	2 230 581	35,70%	796 317 €	194 575 €	-612 €
TAXE FONCIER NON BATI	247 250	45,26%	111 905 €		
TOTAL			928 671 €	194 575 €	-612 €

Recettes prévisionnelles

• 1 120K€

Concernant l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, la Commune a perçu 275 723 EUR en 2024. Il est proposé des crédits à hauteur de 270 000 en 2025, prenant en compte la réduction de crédits lié au financement d'un spectacle des Ephémères .

Concernant le Fond Péréquation Intercommunal et Communal, c'est un dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales de France permettant chaque année la redistribution d'un milliard d'euros entre les ensembles intercommunaux.

Jusqu'à présent le territoire de Terres de Montaigu (Communes et Communauté d'agglomération) était bénéficiaire mais il va basculer dans la catégorie des contributeurs du fait de sa richesse. Ce basculement va se réaliser progressivement.

La Commune a perçu 55 616 EUR de droit commun en 2023 et 52 375 en 2024.

Il est proposé 47 000 euros de FPIC en 2025 correspondant à 90% de la recette 2024.

Concernant la dotation de solidarité communautaire, la Commune a également perçue 64 210 euros en 2024. Il est proposé 71 950 euros pour 2025.

	2023	2024	Proposition 2025
Montant	60 050 €	64 210 €	71 950 €

Concernant le fonds départemental sur les droits de mutation à titre onéreux, la Commune a perçu 122 570 EUR en 2024.

Par prudence, il est proposé une recette de 82 000 pour 2025

	2022	2023	2024	Proposition 2025
Montant	109 000 €	128 729 €	122 570 €	82 000 €

e. Dotations, subventions et participations

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
74	Dotations, subv et participations	1 168 500,00	1 183 725,74	1 439 900,00

L'enveloppe nationale des dotations n'a pas été remise en cause par la loi de finances 2025 et elle a même été plutôt revue à la hausse concernant la DSR et la DNP.

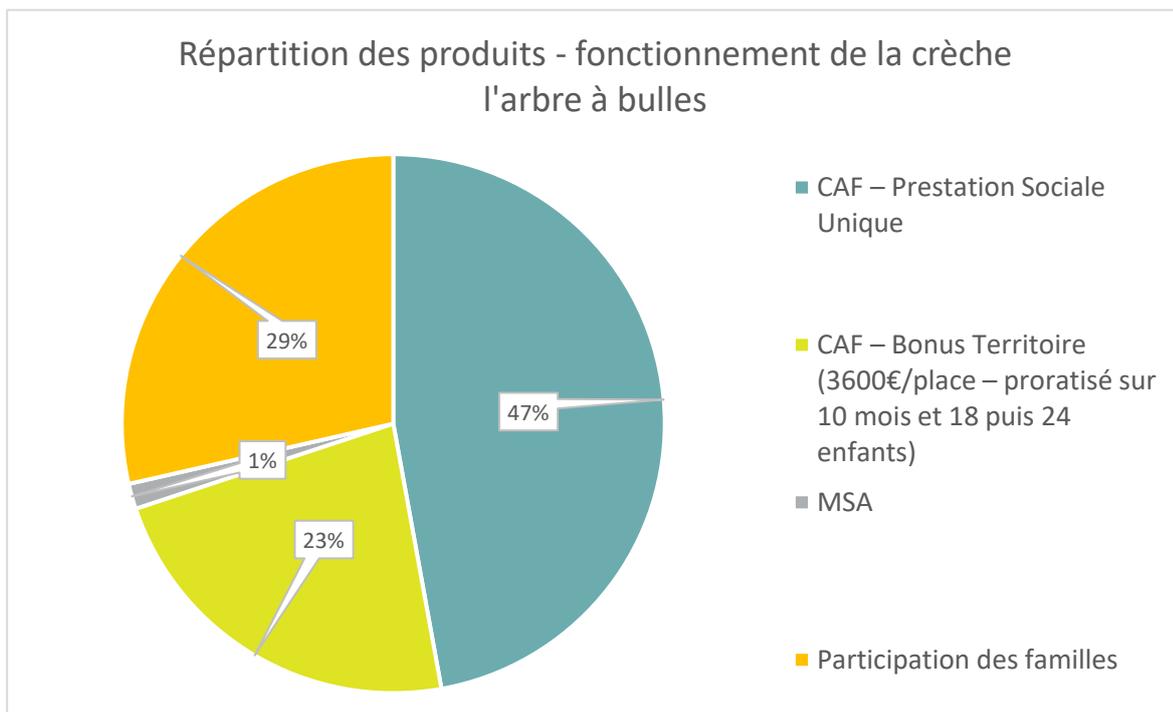
Cependant n'ayant pas de visibilité sur l'impact de la réforme des indicateurs financiers (servant de base au calcul des dotations), il est proposé une approche prudente de détermination de ces montants de dotations où le prévisionnel 2025 est comparable au réalisé 2024.

	2021	2022	2023	2024	2024
Dotation forfaitaire	338 238	343 720	346 378	348 524,00	348 500
Dotation de solidarité rurale	464 181	502 043	543 098	74 200,00	581 000
Dotation nationale de péréquation	71 093	76 811	76 940	581 056,00	74 200
TOTAL	873 512	922 574	966 416	1 003 780	1 003 700

- Une approche prudente nous amène à définir un prévisionnel du FCTVA lié aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 8.7 K EUR.
- Il est également prévu 23.2 K EUR euros de redevances liées à l'implantation des éoliennes et l'occupation du toit du restaurant scolaire par des panneaux photovoltaïques.

[Zoom sur les financements de la crèche](#)

Produit	Montant
CAF – Prestation Sociale Unique	127 000 €
CAF – Bonus Territoire (3600€/place - proratisation 10 mois, 18 puis 24 enf)	61 200 €
MSA	4 100 €
Participation des familles	77 000 €



f. Autres produits de gestion courants

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
75	Autres pdts de gestion courante	80 500,00	86 051,13	86 100,00

Ces recettes correspondent à différents loyers (éolienne, fermage, occupation des salles communales).

Le prévisionnel 2025 est prudent : 86.1 K€ EUR correspondant au réalisé 2024.

g. Autres produits de gestion courante

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
76	Produits financiers	0,00	2 004,64	0,00

Les 2K€ réalisés en 2024 correspondent à des indemnités versées suite à des dégradations sur des biens publics.

Il n'est prévu aucun crédit pour 2025.

h. Produits exceptionnels

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
77	Produits exceptionnels	0,00	235 751,01	0,00

Les 235 K€ réalisés en 2024 correspondent à la cession de la maison Mandin (195K€), de 5 places de stationnement (15K€), du tracteur Kubota (10.5K€) et du tractopelle (14.4K€).

Il n'est prévu aucun crédit pour 2025.

3. Les dépenses d'Investissement

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
1641	EMPRUNTS	166 583,40	141 583,40	162 833,40
	DEPENSES EQUIPEMENTS	3 538 521,52	2 304 912,74	2 233 413,76
	<i>Dot. fds div/ subvt°/revsmt TA/exc Inv à CCTM</i>	<i>5 200,00</i>	<i>5 181,74</i>	<i>48 100,00</i>
	<i>Opération pour compte de tiers</i>	<i>4 014,00</i>	<i>4 014,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Opération d'ordres</i>	<i>0,00</i>	<i>98 575,87</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'investissement		3 714 318,92	2 554 267,75	2 444 347,16
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00	406 131,30
Total des dépenses d'investissement		3 714 318,92	2 554 267,75	2 850 478,46

a. Le solde d'exécution d'investissement

Le solde d'exécution d'investissement de l'année N-1 (202) est négatif (- 406 131.30) du fait du financement des travaux de la crèche sans déblocage en 2024 de l'emprunt de 600 000 euros.

b. Le remboursement en capital de l'emprunt (cf document annexe)

Il a été décidé en 2024 de recourir à un emprunt de 600K€ pour le financement de la petite crèche. Au regard de la trésorerie disponible, les fonds ont été débloqués seulement le 18 février 2025.

La situation financière de la Commune est saine. Au 31 décembre 2024, le niveau d'endettement est de 226.83 euros/habitant et la capacité de désendettement est 0.82 ans. (A titre d'information, le seuil critique d'endettement est fixé à 12 ou 14 ans.)

L'Etat de la dette de la Commune au 31 décembre 2024 est le suivant :

	Budget Général
Encours de la dette 31/12/2024	823 792 euros
Remboursement en capital 2025	162 833 euros

c. Le bilan des investissements 2024

Le détail des dépenses d'équipement est exposé ci-dessous en présentant d'une part le réalisé, d'autre par le prévisionnel.

Les programmes annuels de « voirie et réseaux », « urbanisme et aménagement » et « bâtiment et sport » se distinguent des grands projets du mandat que sont l'aménagement de la Place Verdon, l'aménagement de l'espace vert Les Beautés, la petite crèche et la médiathèque.

VRD - Programme et travaux divers 2024		243 000 € dont
Programme de travaux annuel		163 600 €
Rénovation des éclairage type boules		13 000 €
Travaux de vidéoprotection		8 300 €

Urbanisme et aménagement - Programme 2024		16 000 € dont
Acquisition de tables de pique-nique		3 800 €
Pose d'un création de sensibilisation à la sécurité routière (projet CME)		2 300 €

Foncier - Programme 2024		240 800 € dont
Acquisitions de l'îlot 2 de la place Verdon		179 600 €

Place Verdon		528 000 € dont
Travaux de VRD et aménagement paysager		441 100 €
Eclairage public		33 000 €
Poste de transformation		49 200 €

Bâtiments et sports - Programme annuel 2024		176 300 € dont
Equipements sportifs (peinture, sonorisation, menuiseries extérieures)		35 600 €
CCL – clôture		5 600 €
Mairie – changement des convecteurs		12 700 €
Services techniques – acquisition d'un tractopelle		91 200 €
Ecole Jacques Golly – travaux de peinture de deux classes		5 500 €

Petite crèche – 2020 à 2025		1 700 000 euros dont
2022		36 200 €
2023		112 555 €
2024		1 078 500.22 €

d. Les propositions d'investissement 2025

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
-----------------	-----------------

<i>Prog. Acquisitions Foncières</i>
<i>Prog. Annuel Batiment et sport</i>
<i>Prog. Annuel Voirie et Réseaux</i>
<i>Prog. Annuel Urbanisme, Aménagement</i>
<i>Place verdon</i>
<i>Abords de la crèche et square</i>
<i>Esp. Verts Les Beautés</i>
<i>Petite Crèche</i>
<i>Logement d'urgence</i>
<i>Médiathèque</i>
<i>Renaturation de la cour d'école</i>

100 000,00	
298 963,40	29 250,00
404 263,94	30 000,00
154 661,56	0,00
84 447,92	53 120,20
218 762,00	36 300,00
25 000,00	
618 774,09	597 862,00
70 055,20	
152 933,65	
105 552,00	

Les programmes de travaux 2025

Foncier - Programme 2025	100 000€ dont
Acquisition parcelle – EHPAD pour poste de transformation	3 000 €
Enveloppe non affectée	97 000 €

Bâtiment - Programme 2025 (253 300 € + 39 900 € de RAR)	299 000 € dont
--	-----------------------

Op 109 Salle de sports	63 945,46	Peinture vestiaire du football, bar du basket	15 700,00 €
Op 116 Eglise	53 550,00	Peinture extérieure mur nord, suppression graffiti	10 200,00 €
Op 119 Centre polyvalent	2 500,00	Mise en sécurité de la croix processionnelle	53 550,00 €
Op 120 Centre culturel et de loisirs	9 314,44	Reprise de soubassement	2 500,00 €
Op 127 Terrain de sports	3 800,00	Câblage informatique	5 200,00 €
Op 145 Mairie	19 857,42	Réfection de l'accueil – puits de lumière, mobilier, peinture	17 400,00 €
Op 151 Services techniques	104 441,57	Acquisition d'un tracteur	70 000,00 €
Op 154 Foyer des jeunes	500,00	Ecole – peinture couloir, éclairage led	12 300,00 €
Op 158 Théâtre	3 000,00	Acquisition de matériel pédagogique	3 754,51 €
Op 162 Ecole Jacques Golly	16 054,51	Eclairage led	5 000,00 €
Op 163 Restaurant scolaire	16 000,00	Changement de chaudière	6 000,00 €
Op 174 Agence postale	6 000,00		

Programme 2025 – Voirie et réseaux

404 000 € dont

Op 130 Travaux de voirie		394 000,00	
Op 132	Effacement de réseaux		0,00
Op 136	Eclairage public		10 000,00

dont (from Op 130) →

Programme voirie 2025	180 000,00 €	Rénovation des éclairages vétustes	3 200,00 €
Signalisation horizontale/verticale	10 000,00 €	Boviduc	3 400,00 €
Poteau incendie	9 000,00 €	Enveloppe non affectée	2 800,00 €
Abri bus	1 600,00 €		
Travaux <u>vidéo-protection</u>	10 000,00 €		
Aménagement de sécurité <u>Landefrère</u>	150 000,00 €		

dont (from Op 136) →

Urbanisme environnement cadre de vie - Programme 2025	154 700 dont
Panneau d'information	12 600 €
Décoration éphémère du centre-bourg	5 000 €
Plantation	5 000 €
Aménagement de la route du Piltier – participation communale	36 000 €
Aménagement de la rue du stade– participation communale	36 800 €
Projets du CME	5 000 €
Issoire	23 600 €

Les grands projets 2025

Place Verdon	84 400 €
Travaux de la tranche 2	51 400 €
Eclairage	33 000 €

Abords de la crèche et square du pressoir	218 800 € dont
Travaux	162 400 €
Clôture, aire de jeux et mobilier	41 200 €
Eclairage	15 200 €

Renaturation de la cour d'école	105 600 € dont
Travaux	93 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre architecte paysagiste et autres	12 600,00 €

Pour le logement d'urgence, un maître d'œuvre a été désigné en 2024 pour une réalisation des travaux en 2025

Concernant le projet de médiathèque il convient d'amorcer la rédaction du projet culturel à compter du 2nd semestre 2025.

Concernant le projet d'aménagement de l'espace vert les Beautés, des travaux de mise au propre et d'engazonnement du terrain vont être réalisés en 2025 (500 euros) et une enveloppe de 20 000 euros est définie pour le recours à un architecte paysagiste éventuellement en 2025.

Zoom sur la petite crèche

Son plan de financement

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant en euros HT	TTC	Nature	Montant en euros HT	%
Bâtiment	1 200 000,00 €	1 440 000,00 €	Subvention Etat DSIL	200 000,00 €	13,51 %
			Subvention Etat FONDS VERT	152 000,00 €	10,27 %
Mobilier	80 000,00 €	96 000,00 €	SyDEV STD - TRT - ACCOMPAGNEMENT - RENOVATION	25 320,00 €	1,71 %
AMO	43 600,00 €	52 320,00 €	ADEME FONDS CHALEUR	6 000,00 €	0,41 %
Maîtrise d'œuvre	128 000,00 €	153 600,00 €	REGION	50 000,00 €	3,38 %
Etude STD	2 800,00 €	3 360,00 €	CC - fonds de concours	75 000,00 €	5,07 %
Etude TRT	13 750,00 €	16 500,00 €	CAF	432 000,00 €	29,19 %
Divers	11 850,00 €	14 220,00 €	Sous-total	940 320,00 €	63,54 %
			Emprunt	400 000,00 €	27,03 %
			Autofinancement	139 680,00 €	9,44 %
			Sous-total reste à charge de la collectivité	539 680,00 €	36,46 %
Total dépenses	1 480 000,00 €	1 776 000,00 €	Total Recettes	1 480 000,00 €	100,00 %

La petite crèche	1 810 000 € (2023-2025) dont
Réalisé - 2022 - hors AP/CP	36 200 €
Réalisé - 2023	112 600 €
Réalisé 2024	1 078 500 €
Prévisionnel 2025	619 000 €

L'autorisation de programme - crédit de paiement n°001-Petite Crèche

Elle nécessite l'actualisation suivante :

Autorisation de programme (en € TTC) Crédits de paiement			
N°001- Petite crèche	2023	2024	2025
Situation antérieure - 1 800 000 €	112 555.48 €	1 464 907.52 €	222 537.00 €
Actualisation - + 10 000 €	0.00 €	-386 407.30 €	+396 407.30 €
Situation après actualisation 1 810 000 €	112 555.48	1 078 500.22	618 944.30

4. Les recettes d'Investissement

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
1641	EMPRUNTS	1 225 114,47	0,00	600 000,00
	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	526 940,33	401 668,54	746 532,20
	<i>Dotation fds divers (FCTVA / TA)</i>	305 000,00	86 962,33	211 300,00
	<i>Opération pour compte de tiers</i>	4 014,00	4 014,00	0,00
	<i>Opérations d'ordres</i>	208 031,89	541 507,76	233 780,23
Total des recettes d'investissement		2 269 100,69	1 034 152,63	1 791 612,43
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	368 536,53	368 536,53	0,00
	Affectat° résultat de fonctionnement N-1 (1068)	745 447,29	745 447,29	792 975,29
	Excédent prévisionnel de fonctionnement	331 734,41	0,00	265 890,74
Total des recettes d'investissement		3 714 818,92	2 148 136,45	2 850 478,46

a. L'emprunt

Il a été décidé en 2024 de recourir à un emprunt de 600K€ pour le financement de la petite crèche. Au regard de la trésorerie disponible, les fonds ont été débloqués seulement le 18 février 2025.

b. Le FCTVA

Une recette de 150 K EUR de FCTVA est envisagée sur les dépenses d'équipement 2024.

c. L'affectation du résultat de fonctionnement

Comme tous les ans, il est proposé que l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'année N-1 (792 975.29 en 2024) soit affecté en investissement.

L. Le programme pluriannuel d'investissement

Il est proposé le programme pluriannuel d'investissement suivant qui fera l'objet d'ajustement chaque année

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Programme acquisition foncière	55 095,40 €	876,00 €	269 283,25 €	266 204,00 €	240 780,41 €	100 000,00 €		932 239,06 €
Programme annuel bâtiment	319 542,79 €	382 373,47 €	260 315,15 €	221 135,54 €	176 268,05 €	298 963,40 €	220 000,00 €	1 878 598,40 €
Programme annuel voirie et réseaux	141 114,08 €	252 915,15 €	378 989,00 €	143 966,49 €	191 237,23 €	404 263,94 €	210 000,00 €	1 722 485,89 €
Programme annuel urba et amé	32 931,92 €	24 348,22 €	57 656,82 €	24 905,62 €	15 980,73 €	154 661,56 €	70 000,00 €	380 484,87 €
Place Verdon	228,00 €	15 357,48 €	329 979,58 €	56 043,75 €	495 502,64 €	84 447,92 €		1 003 525,57 €
					4 413,54 €	218 762,00 €		
Rue du bocage*	147 110,45 €	345 725,10 €						630 376,43 €
Terrain synthétique	6 688,80 €	8 184,00 €	984 329,61 €					999 202,41 €
Espace vert Les Beautés				2 361,00 €	77 494,37 €	25 000,00 €		104 855,37 €
Multi-accueil	0,00 €	0,00 €	36 188,53 €	112 555,48 €	1 078 500,22 €	618 774,09 €		1 846 018,32 €
Logement d'urgence	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 914,00 €	70 055,20 €		71 969,20 €
Médiathèque	2 680,69 €	184,50 €	22 942,36 €			152 933,65 €		178 741,20 €
Renaturation de la cour d'école	0,00 €		0,00 €		7 875,60 €	105 552,00 €		113 427,60 €

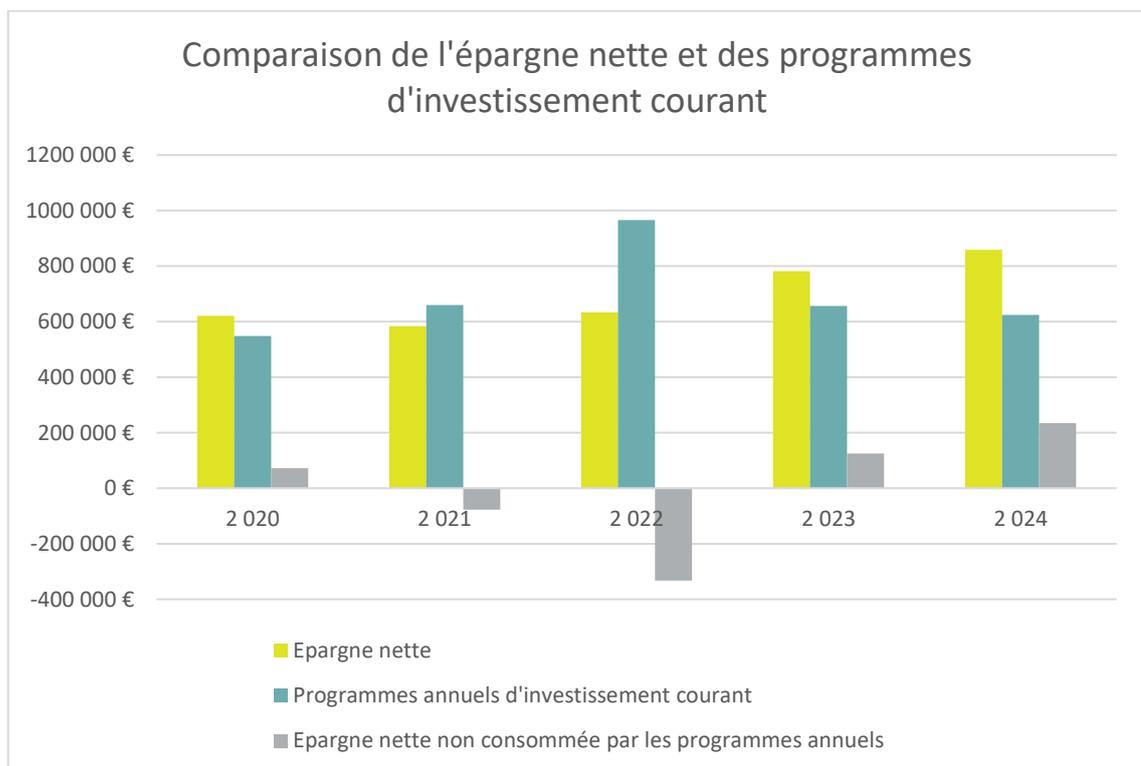
*auxquels s'ajoutent 137540.88 euros dépensés en 2019

- Les enveloppes annuelles sont fixées ainsi qu'il suit :
 - programme voirie et réseaux : 210 000 euros soit 1 260 000 euros sur la période 2021-2026,
 - programme bâtiment (incluant le matériel des services techniques) : 220 000 euros soit 1 320 000 euros sur la période 2021-2026.
 - programme urbanisme et aménagement : 70 000 euros soit 420 000 euros sur la période 2021-2026.

⇒ **L'objectif étant que ces programmes annuels soient financés par l'épargne nette (excédent de fonctionnement après déduction du remboursement des emprunts), cela implique que cette épargne soit au minimum de 500 000 euros annuel soit 3 000 000 sur la période 2021-2026.**

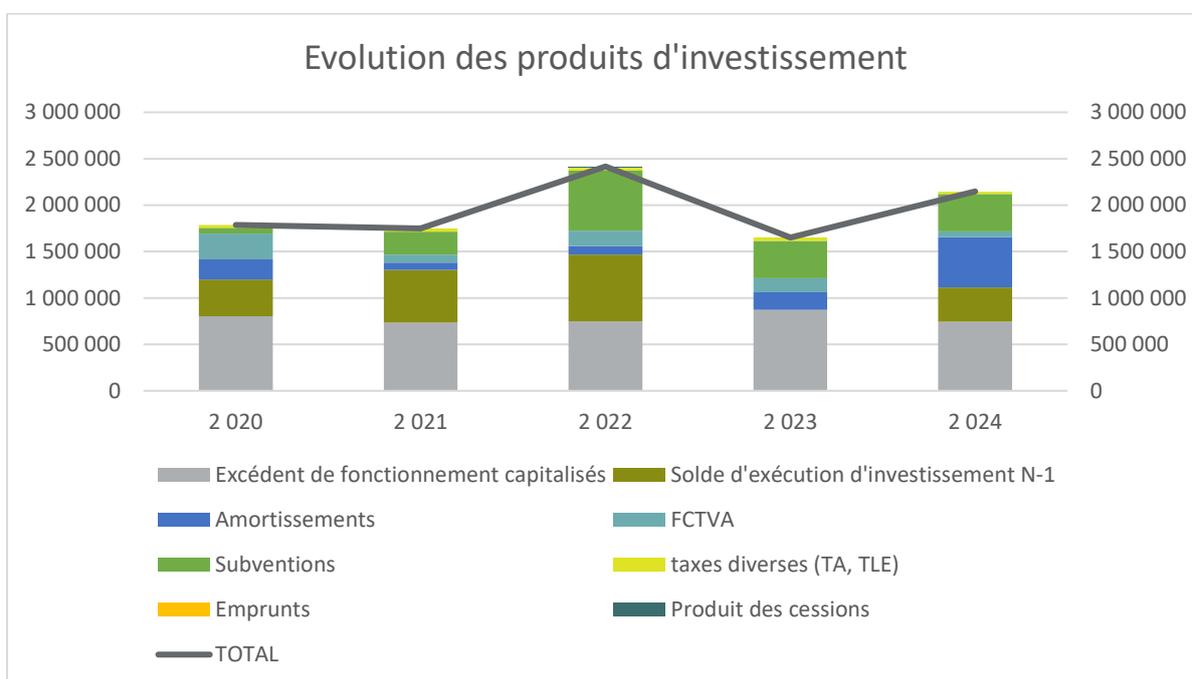
⇒ A titre d'information, l'évolution de l'épargne nette et du montant annuel des programmes d'investissements courants ont évolués ainsi qu'il suit depuis 2020 :

Evolution des dépenses d'investissement récurrentes et de l'épargne nette	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Programmes annuels d'investissement courant	548 684 €	660 513 €	966 244 €	656 212 €	624 266 €
Epargne nette	620 462 €	583 814 €	633 400 €	781 796 €	858 720 €
Epargne nette non consommée par les programmes annuels	71 778 €	-76 699 €	-332 844 €	125 584 €	234 453 €



M. L'évolution des recettes d'investissement

Evolution des produits d'investissement (en euros TTC)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
FCTVA	278 226	86 046	165 298	149 652	62 641
taxes diverses (TA, TLE)	31 088	31 898	36 596	37 607	24 321
Excédent de fonctionnement capitalisés	803 081	736 156	748 819	871 535	745 447
Emprunts	0	0	0	0	0
Amortissements	215 951	79 276	93 305	190 670	541 508
Subventions	62 308	249 847	649 669	401 669	401 669
Produit des cessions			4 098		
Autres					4 014
Solde d'exécution d'investissement N-1	395 582	564 407	718 500	0	368 537



N. Zoom sur les subventions d'équipement

	Etat	Région	Département	CA Terres de Montaigu	SyDEV/ADEME	CAF	FFF	Commune de Rocheservière	TOTAL
Petite crèche	352 000 €	51 547 €		75 000 €	29 225 €	432 000 €			939 772 €
Place Verdon		14 000 €	105 886 €						119 886 €
Abords de la crèche				36 300 €					36 300 €
Renaturation de la cour d'école									0 €
Terrain synthétique	283 200 €			125 000 €			25 000 €	200 000 €	633 200 €
Rue du Bocage			55 630 €	225 000 €					280 630 €
Chauffage du CCL	32 333 €	14 700 €							47 033 €
Véhicules Electriques	60 588 €	11 025 €							71 613 €
Haies bocagères			3 712 €						3 712 €
Vidéophonie Ecole Jacques Golly	1 544 €								1 544 €
Jardins du Piltier	3 075 €								3 075 €
Mise en sécurité et en valeur de la croix processionnelle	6 750 €		22 500 €						29 250 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 2020-2026									2 166 015 €

* en cours de demande

O. Budget annexe cellules commerciales Le Verdon

Concernant le **budget annexe des cellules commerciales le Verdon**, l'acquisition des deux cellules commerciales pour l'accueil d'un fleuriste et d'une couturière a été finalisée en novembre 2021 avec une entrée dans les locaux fin novembre.

Le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble l'Esplanade pour un montant de 346 808,75 euros HT qui ont été livrées en septembre 2024.

La cellule n° 2 accueille un salon de coiffure tandis que la cellule n° 3 est encore libre.

La Commune a remboursé en 2024 l'emprunt nécessaire à l'acquisition des quatre cellules de la place Verdon soit 12932.36 euros d'intérêt et 21 250 euros de capital.

Elle devra rembourser en 2025 :

- 9 265.55 euros d'intérêt (auxquels s'ajoutent 5976.66 euros d'écriture de régularisation lié au non rattachement en 2024 des ICNE 2023)
- 21 250 euros de capital pour les quatre cellules.

L'équilibre financier est réalisé concernant l'emprunt principal des cellules Le Verdon par la perception de deux loyers dont la recette est estimée à 13 515 euros annuel pour 2023.

Il est prévu en 2025 la perception de 12 mois de loyers pour les deux locaux commerciaux de l'immeuble Le Verdon ainsi que le local n°2 de l'immeuble l'Esplanade, et 4 mois de loyer pour la cellule commerciale n°3 de ce dernier immeuble .

Concernant le financement des 2 cellules commerciales de l'immeuble l'Esplanade:

- un emprunt de 225 000 EUR a été réalisé sur 20 ans (taux 3,73%),
- une subvention de 40 000 EUR et un fonds de concours de 75 000 euros ont été obtenus auprès du Département de la Vendée et de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu.
- L'amortissement du bien se fera une durée de 30 ans,
- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 25 000 euros a été versée par le budget général de la Commune en 2023.
- Une subvention d'équilibre à hauteur de 13K€ est proposé en 2025

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	4 000,00	1 521,29	4 200,00
66	Charges financières	9 792,35	8 852,66	15 245,21
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	<i>24 607,61</i>	<i>20 715,95</i>	<i>24 394,09</i>

Total des dépenses de fonctionnement	38 399,96	31 089,90	43 839,30
---	------------------	------------------	------------------

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	4 785,01	3 912,43	0,00
------------------------------------	-----------------	-----------------	-------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subv et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres pdts de gestion courante	21 115,00	12 932,36	39 923,87
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	<i>Opération d'ordre entre section</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

002	Résultat de fonctionnement reporté	22 069,97	22 069,97	3 912,43
------------	---	------------------	------------------	-----------------

Total des recettes de fonctionnement	43 184,97	35 002,33	43 839,30
---	------------------	------------------	------------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
16	Emprunts	21 250,00	21 250,00	21 250,00
op 103	Local commerciale - 02 Esplanade	68 842,29	62 000,72	0,00
Op 104	Local commerciale - 03 Esplanade	48 538,42	48 343,43	13 791,07
	Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
	Opération d'ordres			
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	11 636,96	11 636,96	69 853,02
Total des dépenses d'investissement		150 267,67	143 231,11	104 894,09

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025
16	Emprunts	0,00	650,13	0,00
op 103	Local commerciale - 02 Esplanade	56 800,00	17 940,00	41 860,00
Op 104	Local commerciale - 03 Esplanade	58 200,00	16 560,00	38 640,00
	Dotation fds divers	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'ordres	24 607,61	20 715,95	24 394,09
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
	Affectat° résultat de fonctionnement N-1 (1068)	5 875,05	5 875,05	0,00
	Excédent prévisionnel de fonctionnement	4 785,01		0,00
Total des recettes d'investissement		150 267,67	61 741,13	104 894,09

Annexe 1 – Bilan des réalisations 2024

Annexe 2 – Programmes annuels d’investissement 2025

Annexe 3 – Endettement pluriannuel du Budget général et du budget annexe cellules commerciales Le Verdon